

SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial RHODOLINE® 643

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées**Utilisations de la substance/du mélange**

- Antimousse

Remarques

- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Il y a lieu de procéder à des évaluations des risques avant de manipuler ce produit/matériau.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche signalétique**Société**

CYTEC CANADA INC.
9061 Garner Road, Niagara Falls
Ontario, Canada L2H 0Y2
Tel: +1-905-356-9000

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN FUITE, INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, APPELER LE NUMERO CHEMTREC (disponible 24h/24): +1-800-424-9300 aux États-Unis et au Canada, ou +1-703-527-3887 pour l'international appels à frais virés.

Avis de non-responsabilité

Le symbole ® indique une marque déposée aux États-Unis et le symbole ™ une marque commerciale aux États-Unis. La marque peut également être déposée, faire l'objet d'une demande de dépôt ou être une marque commerciale dans d'autres pays.

SECTION 2: Identification des dangers

Bien que le SIMDUT n'ait pas adopté la partie environnementale des réglementations SGH, le présent document peut comprendre des informations sur les effets environnementaux.

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

Risque d'aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments pour les étiquettes

Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Pictogramme



Mot indicateur

- Danger

Déclarations sur les risques

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Déclarations sur la sécurité

Intervention

- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P331 Ne PAS faire vomir.

Entreposage

- P405 Garder sous clef.

Élimination

- P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Aucun identifié

SECTION 3: Composition/Information sur les composants

3.1 Substance

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nature chimique Des distillats de pétrole.

WHMIS Ingrédients et impuretés dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
Petroleum Hydrocarbon	64742-65-0	>= 90 - < 95
Ethylene bis stearamide	110-30-5	>= 5 - < 10
Hydrophobic Silica	67762-90-7	>= 1 - < 5

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des mesures pour les premiers secours

Conseils généraux

- Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce produit.
- Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial et/ou une formation sont nécessaires.

- La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin responsable de la médecine au travail.
- Le secouriste doit se protéger.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, consulter un médecin.
- Consulter un médecin même en cas de doute d'intoxication.

En cas d'inhalation

- En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
- Si la victime ne respire plus :
 - Administrer la réanimation cardiopulmonaire.
 - Demander immédiatement un avis médical/ Consulter immédiatement un médecin.
- Amener la victime à l'air libre.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Employez si possible un savon doux.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

En cas d'ingestion

- Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Le vomissement peut se produire spontanément.
- En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.
- Mettre la victime sur le côté.
- Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
- En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.
- Un examen médical immédiat est requis.
- Mettre la victime sur le côté.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Le vomissement peut se produire spontanément.
- Éviter le vomissement si possible.
- Si la victime est inconsciente :
 - Mettre la victime sur le côté.
 - Maintenir les voies respiratoires dégagées.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés**Effets**

- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis**Avis aux médecins**

- Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
- Tout traitement doit être basé sur les signes et les symptômes de détresse présentés par le patient. Il faut tenir compte de la possibilité de surexposition à d'autres substances que ce produit.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Produit d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

- Moyen d'extinction - pour les petits incendies
- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
- Moyen d'extinction - pour les grands incendies
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)

Moyens d'extinction inadéquats

- Si le produit prend feu, ne pas utiliser d'eau comme moyen d'extinction.
- (Des matières combustibles peuvent être projetées dans le feu et intensifier momentanément le panache des flammes)

5.2 Dangers particuliers relatifs à la substance ou au mélange

- La pression dans des contenants étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

5.3 Précautions à prendre par les pompiers**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA et des vêtements de protection complets.
- Équipements de protection individuelle comprenant: gants, lunettes protectrices et vêtements de protection appropriés

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester contre le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les conteneurs/équipements exposés à la chaleur, mais le produit NE DOIT PAS entrer directement en contact avec l'eau.

Autres informations

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Si le produit prend feu, ne pas utiliser d'eau comme moyen d'extinction.

- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Lunettes de sécurité avec protections latérales
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Éponger à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide ou un liant universel).
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver abondamment avec de l'eau additionnée d'un détergent.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Conseils supplémentaires

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres sections

- 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE
- 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

SECTION 7: Manipulation et entreposage**7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire**

- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Porter un équipement de protection personnelle.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Éviter les éclaboussures.
- Éviter la formation d'aérosols.
- Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

7.2 Condition d'entreposage sécuritaire, incluant toute incompatibilité**Mesures techniques/conditions d'entreposage**

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Conserver à l'écart de: Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10 : « Stabilité-Réactivité »).

Matériel d'emballage**Matériau adéquat**

- Matières plastiques.
- Métaux revêtus.
- Acier inoxydable

Exigences pour les salles et les récipients de stockage

Température d'entreposage recommandée: < 99 °F (< 37 °C)

7.3 Types d'utilisation particuliers

- donnée non disponible

SECTION 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarques préliminaires : Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manipulation sont sujets à variations, des procédures doivent être mises en place pour chaque application visée afin d'assurer la sécurité. Les fabricants d'équipements de protection sauront généralement vous aider à choisir, utiliser et entretenir les équipements de protection adéquats.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition acceptables.

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Petroleum Hydrocarbon	TWA	5 mg/m3	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Type d'exposition : Fraction inhalable Non répertorié comme carcinogène chez les humains			
Hydrophobic Silica	TWA	4 mg/m3	Limite industrielle d'exposition acceptable

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif, les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
-
- Système d'aspiration efficace
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- Assurez-vous que l'air évacué ne puisse être retourné au poste de travail par le système de ventilation.
- Éviter les éclaboussures.
- Éviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Type de filtre recommandé : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques
- En cas d'exposition aux brouillards, pulvérisations ou aux aérosols, porter un appareil de protection respiratoire individuelle et des vêtements de protection appropriés.
- Ayez un appareil de protection respiratoire isolant autonome de secours disponible ou un respirateur de type "airline" avec masque complet, lors de l'utilisation de ce produit chimique.
- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Lorsque des équipements de protection respiratoire sont nécessaires, sélectionner un équipement certifié NIOSH / MSHA sur la base des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et en conformité avec les normes réglementaires appropriées et / ou avec les recommandations industrielles.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être examinés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
- Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

Matériau adéquat

- Caoutchouc nitrile

Protection des yeux

- Les exigences en matière de protection des yeux et du visage dépendent des conditions de travail et des pratiques de manipulation du produit. Des équipements adaptés approuvés ANSI Z87 doivent être sélectionnés pour l'usage particulier prévu pour ce produit.
- Le contact avec les yeux doit être évité au moyen de :
- Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

- Combinaison complète de protection
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques
- Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
- 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
- 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
- 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
-
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques dans les présentes représentent les propriétés types de ce produit. Contactez l'unité opérationnelle en utilisant le numéro de téléphone pour l'information sur le produit dans la Section 1 afin de connaître ses spécifications exactes.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

<u>État physique</u>	liquide
<u>Forme</u>	fin
<u>Couleur</u>	trouble
<u>Odeur</u>	légère, plaisante
<u>Seuil de l'odeur</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/congélation</u>	Donnée non disponible
<u>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</u>	<u>Point/intervalle d'ébullition</u> : 284 - 900 °F (140 - 482 °C) (760.00 mmHg (1,013.24714 hPa))
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Limité d'inflammabilité/d'explosivité</u>	<u>Limité inférieure d'inflammabilité/d'explosivité</u> _____ : 0.90 % (v) <u>Limité supérieure d'inflammabilité/d'explosivité</u> _____ : 7.00 % (v)
<u>Point d'éclair</u>	> 360 °F (> 182 °C) Vase clos Pensky-Martens Classe d'inflammabilité : Matériau inflammable
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
<u>Viscosité</u>	<u>Viscosité, dynamique</u> : 600 - 1,000 mPa.s (77 °F (25 °C))
<u>Solubilité</u>	<u>Solubilité dans l'eau</u> : non miscible

<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	< 0.10 mmHg (< 0.13 hPa) (68 °F (20 °C))
<u>Densité</u>	Donnée non disponible
<u>Densité relative</u>	0.85 (77 °F (25 °C))
<u>Densité de vapeur relative</u>	non établi(e)
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</u>	< 1

9.2 Autres informations

Substances non-volatiles (en poids) > 99 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Éviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Produits incompatibles

- Oxydants forts
- Acides forts
- Bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux**

- Oxydes d'azote (NOx)
- Par oxydation, libère :
- Formaldéhyde

Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
- (Oxydes de carbone - CO + CO₂).
- Résidus d'hydrocarbures

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë par inhalation

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité cutanée aiguë

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

Sans objet

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non classé irritant pour la peau

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Lésion/irritation grave des yeux

Non classé irritant pour les yeux

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Mutagénicité**Génotoxicité in vitro**

Le produit est considéré comme non génotoxique

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Génotoxicité in vivo

Le produit est considéré comme non génotoxique

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Cancérogénicité

Le produit est considéré comme non cancérigène.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité pour le développement/Tératogénicité

Le produit est considéré comme non toxique pour le développement

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

STOT**STOT - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

STOT - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Évaluation de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité par aspiration

Selon les données sur les composants disponibles, Selon les critères de classification pour les mélanges., évaluation interne

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Compartment aquatique**

Toxicité aiguë pour les poissons	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité envers les plantes aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité pour les microorganismes	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité chronique pour les poissons	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Compartiment sédimentaire

toxicité pour les organismes benthiques	Le produit lui-même n'a pas été testé.
--	--

Compartiment terrestre

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité pour les plantes terrestres	Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité pour les organismes vivants à la surface du sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.
---	--

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Stabilité dans l'eau	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
Photodégradation	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Éliminations photochimique et physique

Élimination physico-chimique	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
-------------------------------------	--

Biodégradation

Biodégradabilité	Les essais de (bio)dégradabilité n'étant pas applicables aux mélanges, tous les composants du mélange ont été évalués individuellement (évaluation de la dégradabilité rapide disponible ci-après).
-------------------------	---

Évaluation de la dégradabilité

La plupart des composants, sinon tous, sont considérés comme non rapidement dégradables dans l'environnement

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
Coefficient de bioconcentration (BCF)	Au moins l'un des constituants est réputé être potentiellement bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc)

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Distribution connue en compartiments environnementaux

Donnée non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Autres effets néfastes**Évaluation de l'écotoxicité****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Selon les données sur les composants disponibles
Aucun danger environnemental aigu identifié.

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Selon les données sur les composants disponibles
Aucun danger environnemental chronique identifié.

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- Incinérer seul ou en présence d'un solvant inflammable.

Interdiction

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Les options de gestion des déchets devraient d'abord envisager les possibilités de réutilisation ou de recyclage. Certaines provinces ont des réseaux actifs "d'échange de déchets" pour réutiliser et recycler les déchets. Contactez votre compagnie locale de gestion des déchets pour explorer les options disponibles. Toutes les activités de gestion des déchets doivent obéir aux réglementations municipales, provinciales et fédérales. Les méthodes possibles de disposition comprennent les options suivantes :
- Peut être incinéré si la réglementation locale le permet.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Rinçage avec un solvant approprié.

Interdiction

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
- Vider les restes du contenu.

- Lavage à la vapeur.
- Nettoyage à l'aide de détergents. Éviter d'utiliser un solvant.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

Mesures pour la prévention ou la récupération des déchets

- Interdiction de mise en décharge.

SECTION 14: Informations relatives au transport**TDG**

non réglementé

49 CFR

non réglementé

NOM

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 État actuel de notification**

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire

Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique européenne Syensqo, il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés, et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non européenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Réglementations nationales**Canada. LCPE 1999 Liste des avis de nouvelle activité (NAc):**

- Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16: Autres informations**Date de révision:**

02/28/2024

Classification NFPA (National Fire Protection Association)

Santé	2 modéré
Inflammabilité	1 léger
Instabilité ou réactivité	0 minime

Classification HMIS (Hazardous Materials Identification System (Paint & Coating))

Santé	2 modéré
Inflammabilité	1 léger
Réactivité	0 minime
PPE	Déterminé par l'utilisateur ; dépend des conditions locales

Clé ou légende des abréviations et acronymes

- PEL: Limite d'exposition admissible
- ST: STEL - 15-minute TWA exposure that should not be exceeded at any time during a workday
- TWA: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
- : Limite industrielle d'exposition acceptable
- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- NTP: National Toxicology Program
- IARC: International Agency for Research on Cancer
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.